

ARRETE
PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
POUR L'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS
Des INGENIEURS TERRITORIAUX PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE
AU GRADE d'INGENIEUR TERRITORIAL
ANNEE 2018

ARRETE N° 2018/73

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 39,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 Juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Considérant que 3 nominations enregistrées dans le cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux ouvrent droit, à raison de 1 pour 3, à 1 poste d'Ingénieur Territorial au titre de la présente promotion interne dans l'ensemble des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire, catégorie A, en date du 26/11/2018,

Considérant les propositions effectuées au titre de la promotion interne par les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} décembre 2018, la liste d'aptitude d'accès au grade d'ingénieur territorial par voie de promotion interne est établie comme suit :

- **Mr JEANNET Philippe (SIEEN)**

Validité de la liste d'aptitude : 2 ans

Date d'effet : 1^{er} décembre 2018

Article 2 : Tout agent inscrit sur liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de 2 ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à 2 reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Nièvre, et, pour publication, aux collectivités territoriales du Département.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la publication dans la Bourse de l'Emploi.

Fait à Nevers, le 30 novembre 2018

Le Président,

Constantin RODRIGUEZ

